

ASSEMBLÉE NATIONALE5 juin 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Balanant et M. Molac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« régie par le »,

les mots :

« prévue au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.